



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 4 FEVRIER 2020

Etaients présents :

MERCIER Michel, PEYLACHON Bruno, LACHIZE Michel, NOVE Jacques, CARLETTO Jean-Jacques, GOUDARD Jean-Pierre, LAFAY GUINOT Annick, GUEYDON Pierre, MOUREY Gérard, PERRUSSEL-BATISSE Josée, AURAY Patrick, DESPRAS Dominique, MARTINEZ Sylvie, DECOLLONGE Jean-Roland, PONTET René, VOYANT Serge, GUILLOT Jean-Marc, DE SAINT JEAN Christine, BONNET Philippe, BLEIN Bernadette, DEVEAUX Annie, MANARY Ginette, MILLET René, CABOUX Jean-Claude, BOCHARD Julie, ROCHE Hubert, ROSSIER Bernard, VIVIER MERLE Anne-Marie, GIANONE David, CLUGNET Georges, ESTIENNE Nathalie, CARRET Monique, DE BUSSY Jacques (absent de la délibération n°1 à la délibération n°9, présent de la délibération n°10 à la délibération n°35), LORCHEL Philippe, TOUCHARD Pascal, DUBESSY Gilles, LAFFAY Christelle, GALILEI Christine, JACQUEMOT Jean-Pierre, DIGAS Hervé, LABROSSE Jean-Yves, JOYET Guy, CHEVRET Géraldine, LEITA Jean-Pierre, VOLAY Fabienne, PERONNET Alain, SERVAN Alain, GANA Rachelle, BOUCAUD Gabriel, AMOROS Laurent, DARPHIN Colette, SOTTON Martin, LONGERE Michèle, LARGENT Daniel, HADJAB Mohamed, BOURRASSAUT Patrick, PRELE Evelyne.

Etaients absents ou excusés :

HOFSTETTER Guy, GIRARD Emmanuel, FARGEOT Séverine, JANDET Virginie, REYNARD Pascal, ROCHE Jean-Luc, AERNOU Najet, ROCHARD Marion.

Pouvoirs :

GONIN-CHARTIER Angélique donne procuration à GUILLOT Jean-Marc, MAIRE Olivier donne procuration à LORCHEL Philippe, ROUX Bernard donne procuration à BOURRASSAUT Patrick, FORY Colette donne procuration à GOUDARD Jean-Pierre, TRIOMPHE Philippe donne procuration à PEYLACHON Bruno, GAUTIER Laura donne procuration à VOLAY Fabienne, DUPERRAY Jean-Paul donne procuration à PERRUSSEL-BATISSE Josée, LIEVRE Fabienne donne procuration à GANA Rachelle, BUTTY Jean-Marc donne procuration à SERVAN Alain, JACQUEMOT Joëlle donne procuration à PERONNET Alain, LIONS Nathalie donne procuration à DARPHIN Colette.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

Monsieur Gilles DUBESSY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION COR-2020-046

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU JEUDI 5 DECEMBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Conseil, adopté lors de la séance du 02/07/14,

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 05/12/2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 0

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 05/12/2019 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DELIBERATION COR-2020-047
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 17 DECEMBRE 2019
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil en date du 14/04/14 donnant délégation au Bureau dans certaines matières.

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Bureau par délibération en date du 14/04/14 et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe les délégués que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 17 décembre 2019 :

2019-387	Modification du règlement interne des marchés publics
2019-388	Chénelette - Cession d'un terrain à l'entreprise KONIPHER
2019-389	Avis conforme sur les ouvertures dominicales autorisées par la mairie de Tarare
2019-390	Convention-cadre avec la Chambre d'Agriculture du Rhône
2019-391	Attribution d'une subvention pour l'organisation du stand Charolais France au salon international de l'agriculture 2020
2019-392	Attribution d'une subvention pour l'organisation du congrès annuel de la Fédération Nationale Bovine
2019-393	Signature d'une convention cadre de partenariat avec la SAFER pour la mise en place de l'outil Vigifoncier
2019-394	Soutien financier à la conciergerie d'entreprises "La Cornélienne" portée par Tararévolution
2019-395	Avenant à la convention de partenariat et de mise en œuvre avec la Fédération Atout Commerce
2019-396	Mutualisation d'un agent SSIAP, avec la BNPA pour les hébergements de groupes au Lac des Sapins
2019-397	Adoption des tarifs 2020 - Inscriptions au Trail du Beaujolais Vert
2019-398	Adoption des tarifs 2020 - Inscriptions au Triathlon du Lac des sapins
2019-399	Site du Lac des Sapins : Acquisition du village des cabanes
2019-400	Conventionnement de prise en charge de la faune sauvage en détresse pour l'année 2020 avec l'association L'hirondelle centre de soins pour animaux sauvages
2019-401	Sollicitation et attribution du fonds chaleur territorialisé de l'ADEME
2019-402	Développement et investissements photovoltaïques - Mandat au Président
2019-403	Rénovation de l'habitat pour la mise en œuvre des stratégies de transitions énergétiques portées par le COR et l'ALTE 69
2019-404	Attribution de subventions Massif Central
2019-405	Attribution de subventions dans le cadre du PIG
2019-406	Attribution de subventions dans le cadre de l'opération "Revitalisation des centres-bourgs"
2019-407	Aide aux travaux de ravalement de façades
2019-408	Attribution du marché de suivi et l'animation cœur de ville pour redynamisation du centre-ville de Tarare
2019-409	Signature de la convention d'utilité sociale d'immobilière Rhône-Alpes
2019-410	Avenant à la convention d'opération de revitalisation du territoire
2019-411	Avenant à la convention Action Cœur de ville
2019-412	Convention avec Action Logement dans le cadre d'Action Cœur de Ville
2019-413	Requalification du quartier de la Claire - Convention d'étude et de veille foncière - Avenant n°1
2019-414	Lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur une partie de l'îlot Ecole de musique / Place du commerce
2019-415	Dépôt du dossier de DUP dans le cadre d'une opération de restauration immobilière (ORI)
2019-416	Demandes de subvention auprès du Massif central et la région Aura pour le Fab-lab et l'animation du tiers-lieu de Tarare
2019-417	Renouvellement du parc des photocopieurs de la COR
2019-418	Convention pour une mission de médiation et d'intervention sociale sur l'aire d'accueil des gens du voyage et le terrain des sédentaires de Saint Marcel l'Eclairé
2019-419	Modification des conditions d'utilisation de la station de vélos à assistance électrique en libre-service de la gare de Tarare
2019-420	Sollicitation de l'aide de l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux d'assainissement sur la commune de Tarare
2019-421	engagement dans une opération collective sur la thématique des rejets non domestiques
2019-422	Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour une mission de récolement au musée Thimonnier

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 17/12/19 énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 14/04/14.

DELIBERATION COR-2020-048
ADMINISTRATION GENERALE
OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Dans le cadre de ses délégations, monsieur le Président indique qu'il a pris les décisions suivantes :

2019-037	Avenant n°1 au marché d'animation et AMO pour le déploiement du solaire photovoltaïque sur le territoire de la COR
2019-038	Prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi
2019-039	Marché bilan PLH 2016-2019 vers une modification du PLH 2019-2021 ou un nouveau PLH 2019-2025
2019-040	Restauration de la cheminée et des toitures des 3 bâtiments situés 570 chemin des Pierres plantées à Thizy les Bourgs
2019-041	Marché de fournitures et d'installation de matériel informatique et audiovisuel
2019-042	Rénovation de locaux à l'écomusée de Thizy les Bourgs et à la maison médicale de Lamure sur Azergues pour l'accueil d'un lieu culturel s'intitulant "Micro-Folies"
2019-043	Création d'un réseau de chaleur bois énergie sur les communes de Thizy les Bourgs et Cours

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.

Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DELIBERATION COR-2020-049
EAU POTABLE
OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR
AU SYNDICAT INTERCOMUNAL DES EAUX RHONE LOIRE NORD

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative au transfert de la compétence « Eau Potable » vers les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10/01/2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Vu l'article L5216-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compétence eau est pleine et entière sur deux communes du territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien : Tarare et Poule les Echarmeaux.

Considérant que la COR sera en représentation substitution dans les syndicats « eau potable » maintenus.

Considérant que, pour les syndicats concernés, la COR souhaite conserver le mandat des délégués qui siègent actuellement au sein des syndicats des eaux sous réserve qu'ils soient conseillers municipaux, selon la liste préalablement adressée aux membres du Conseil.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures. Aucune autre candidature n'est présentée.

Rappelle que la durée du mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du syndicat jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la désignation des représentants de la COR au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Loire Nord.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DESIGNE les représentants de la COR qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Loire Nord, comme précisé ci-dessous :

Commune de rattachement	Type	Civilité	Nom	Prénom
AMPLEPUI	Titulaire	Monsieur	GOUTTENOIRE	Jacky
AMPLEPUI	Suppléant	Monsieur	LACROIX	Eric
COURS	Titulaire	Monsieur	CABOUX	Jean-Claude
COURS	Suppléant	Monsieur	BRESSON	Michel
CUBLIZE	Titulaire	Monsieur	POTHIER	Jean-Jacques
CUBLIZE	Suppléant	Monsieur	MELAY	Daniel
LES SAUVAGES	Titulaire	Monsieur	LAURENT	Thierry
LES SAUVAGES	Suppléant	Monsieur	DUPEUBLE	Vivien
MEAUX LA MONTAGNE	Titulaire	Monsieur	MOUREY	Gérard
MEAUX LA MONTAGNE	Suppléant	Monsieur	VILLOUD	Bernard
RANCHAL	Titulaire	Monsieur	DE BUSSY	Jacques
RANCHAL	Suppléant	Monsieur	LAGOUTTE	Damien
RONNO	Titulaire	Monsieur	FILLON	David
RONNO	Suppléant	Monsieur	BARRAS	Didier
SAINT APPOLINAIRE	Titulaire	Madame	BARBIER	Geneviève
SAINT APPOLINAIRE	Suppléant	Madame	CUMINATTO-SERMADIRAS	Nadège
SAINT BONNET LE TRONCY	Titulaire	Monsieur	VALLET	Noël
SAINT BONNET LE TRONCY	Suppléant	Monsieur	TOUCHARD	Pascal
SAINT JEAN LA BUSSIÈRE	Titulaire	Monsieur	GUEYDON	Pierre
SAINT JEAN LA BUSSIÈRE	Suppléant	Monsieur	PORTHIER	Jean-François
SAINT JUST D'AVRAY	Titulaire	Monsieur	LACROIX	Jean-François
SAINT JUST D'AVRAY	Suppléant	Monsieur	GARNIER	Jean-Michel
SAINT VINCENT DE REINS	Titulaire	Monsieur	DESPLASSE	Gilles
SAINT VINCENT DE REINS	Suppléant	Monsieur	COUTURIER	Nicolas
THIZY LES BOURGS	Titulaire	Monsieur	HERRADA	Olivier
THIZY LES BOURGS	Suppléant	Monsieur	BEDIN	Guillaume

DELIBERATION COR-2020-050

EAU POTABLE

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA HAUTE VALLEE D'AZERGUES (SIEHVA)

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative au transfert de la compétence « Eau Potable » vers les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10/01/2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Vu l'article L5216-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compétence eau est pleine et entière sur deux communes du territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien : Tarare et Poule les Echarmeaux.

Considérant que la COR sera en représentation substitution dans les syndicats « eau potable » maintenus.

Considérant que, pour les syndicats concernés, la COR souhaite conserver le mandat des délégués qui siègent actuellement au sein des syndicats des eaux sous réserve qu'ils soient conseillers municipaux, selon la liste préalablement adressée aux membres du Conseil.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures. Aucune autre candidature n'est présentée.

Rappelle que la durée du mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du syndicat jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la désignation des représentants de la COR au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Vallée d'Azergues (SIEHVA).

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DESIGNE les représentants de la COR qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Vallée d'Azergues (SIEHVA), comme précisé ci-dessous :

Commune de rattachement	Type	Civilité	Nom	Prénom
CHAMBOST ALLIERES	Titulaire	Monsieur	BONNET	Philippe
CHAMBOST ALLIERES	Titulaire	Monsieur	VERMARE	Bernard
CLAVEISOLLES	Titulaire	Monsieur	GIRAUD	Christian
CLAVEISOLLES	Titulaire	Monsieur	MARTIN	Paul
GRANDRIS	Titulaire	Monsieur	GUISARD	Lionel
GRANDRIS	Titulaire	Madame	FORY	Colette
LAMURE SUR AZERGUES	Titulaire	Monsieur	ROSSIER	Bernard
LAMURE SUR AZERGUES	Titulaire	Monsieur	CORNET	Félix
SAINT NIZIER D'AZERGUES	Titulaire	Monsieur	LABROSSE	Jean-Yves
SAINT NIZIER D'AZERGUES	Titulaire	Monsieur	CHARPIN	André

DELIBERATION COR-2020-051

EAU POTABLE

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR AU SYNDICAT INTERCOMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TARARE

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative au transfert de la compétence « Eau Potable » vers les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10/01/2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Vu l'article L5216-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compétence eau est pleine et entière sur deux communes du territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien : Tarare et Poule les Echarmeaux.

Considérant que la COR sera en représentation substitution dans les syndicats « eau potable » maintenus.

Considérant que, pour les syndicats concernés, la COR souhaite conserver le mandat des délégués qui siègent actuellement au sein des syndicats des eaux sous réserve qu'ils soient conseillers municipaux, selon la liste préalablement adressée aux membres du Conseil.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures. Aucune autre candidature n'est présentée.

Rappelle que la durée du mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du syndicat jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DESIGNE les représentants de la COR qui siègeront au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Tarare, comme précisé ci-après :

Commune de rattachement	Type	Civilité	Nom	Prénom
ANCY	Titulaire	Madame	DE SAINT JEAN	Christine
ANCY	Titulaire	Monsieur	BON	Bernard
ANCY	Suppléant	Monsieur	VULPAT	Cyrille
DIÈME	Titulaire	Monsieur	ROCHE	Hubert
DIÈME	Titulaire	Monsieur	CHERMETTE	Maurice
DIÈME	Suppléant	Madame	FLEURY	Amélie
JOUX	Titulaire	Monsieur	BRIDE	François
JOUX	Titulaire	Monsieur	COLLOMB	Alban
JOUX	Suppléant	Monsieur	DUPUY	Didier
SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE	Titulaire	Madame	DE SAINT JEAN	Céline
SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE	Titulaire	Monsieur	FUGIER	Clément
SAINT CLEMENT SOUS VALSONNE	Suppléant	Monsieur	PERREON	David
SAINT FORGEUX	Titulaire	Monsieur	DUBESSY	Gilles
SAINT FORGEUX	Titulaire	Monsieur	CHAUD	Daniel
SAINT FORGEUX	Suppléant	Monsieur	DURDILLY	Gilles
SAINT MARCEL L'ECLAIRÉ	Titulaire	Monsieur	DURDILLY	Maurice
SAINT MARCEL L'ECLAIRÉ	Titulaire	Monsieur	MERCIER	Bruno
SAINT MARCEL L'ECLAIRÉ	Suppléant	Monsieur	DIGAS	Hervé
SAINT ROMAIN DE POPEY	Titulaire	Monsieur	GIRAUD	Pascal
SAINT ROMAIN DE POPEY	Titulaire	Madame	VIAL	Florence
SAINT ROMAIN DE POPEY	Suppléant	Madame	CHEVRET	Géraldine
VALSONNE	Titulaire	Monsieur	DUMAS	Georges
VALSONNE	Titulaire	Monsieur	ROSSET	Jean-Yves
VALSONNE	Suppléant	Monsieur	VIAL	Louis
VINDRY SUR TURDINE	Titulaire	Monsieur	DEBOURG	Olivier
VINDRY SUR TURDINE	Titulaire	Monsieur	COMBE	Sébastien
VINDRY SUR TURDINE	Suppléant	Monsieur	BAZIN	Gilles
VINDRY SUR TURDINE	Titulaire	Monsieur	PERRIN	Gilbert
VINDRY SUR TURDINE	Titulaire	Monsieur	MICHALLET	Didier
VINDRY SUR TURDINE	Suppléant	Monsieur	DUMAS	Didier
VINDRY SUR TURDINE	Titulaire	Monsieur	CLUGNET	Georges
VINDRY SUR TURDINE	Titulaire	Monsieur	RAFFIN	Maurice
VINDRY SUR TURDINE	Suppléant	Monsieur	MICOLON	Alain
VINDRY SUR TURDINE	Titulaire	Monsieur	JACQUEMOT	Jean-Pierre
VINDRY SUR TURDINE	Titulaire	Madame	GONDARD	Isabelle
VINDRY SUR TURDINE	Suppléant	Monsieur	GERBERON	Alain

DELIBERATION COR-2020-052

EAU POTABLE

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR AU SYNDICAT INTERCOMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE D'ARDIERES

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative au transfert de la compétence « Eau Potable » vers les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10/01/2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Vu l'article L5216-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compétence eau est pleine et entière sur deux communes du territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien : Tarare et Poule les Echarmeaux.

Considérant que la COR sera en représentation substitution dans les syndicats « eau potable » maintenus.

Considérant que, pour les syndicats concernés, la COR souhaite conserver le mandat des délégués qui siègent actuellement au sein des syndicats des eaux sous réserve qu'ils soient conseillers municipaux, selon la liste préalablement adressée aux membres du Conseil.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures. Aucune autre candidature n'est présentée.

Rappelle que la durée du mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du syndicat jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la désignation des représentants de la COR au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA).

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DESIGNE les représentants de la COR qui siégeront au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA), comme précisé ci-dessous :

Commune de rattachement	Type	Civilité	Nom	Prénom
CHÉNELETTE	Titulaire	Monsieur	BOUCAUD	Jean-Paul
CHÉNELETTE	Titulaire	Monsieur	MARTINI	Louis
CHÉNELETTE	Suppléant	Monsieur	DAGUIN	Jean-Paul

DELIBERATION COR-2020-053

EAU POTABLE

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR AU SYNDICAT INTERCOMUNAL DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS (SIEMLY)

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative au transfert de la compétence « Eau Potable » vers les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10/01/2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Vu l'article L5216-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compétence eau est pleine et entière sur deux communes du territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien : Tarare et Poule les Echarmeaux.

Considérant que la COR sera en représentation substitution dans les syndicats « eau potable » maintenus.

Considérant que, pour les syndicats concernés, la COR souhaite conserver le mandat des délégués qui siègent actuellement au sein des syndicats des eaux sous réserve qu'ils soient conseillers municipaux, selon la liste préalablement adressée aux membres du Conseil.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures. Aucune autre candidature n'est présentée.

Rappelle que la durée du mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du syndicat jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la désignation des représentants de la COR au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY).

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DESIGNE les représentants de la COR qui siègeront au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY), comme précisé ci-dessous :

Commune de rattachement	Type	Civilité	Nom	Prénom
AFFOUX	Titulaire	Monsieur	DELORME	Didier
AFFOUX	Titulaire	Monsieur	FOUILLAT	Jérôme
AFFOUX	Suppléant	Madame	PILON	Céline

DELIBERATION COR-2020-054

EAU POTABLE

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COR AU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE SAONE TURDINE

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 relative au transfert de la compétence « Eau Potable » vers les EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10/01/2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien,

Vu l'article L5216-7 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compétence eau est pleine et entière sur deux communes du territoire de la Communauté de l'Ouest Rhodanien : Tarare et Poule les Echarmeaux.

Considérant que la COR sera en représentation substitution dans les syndicats « eau potable » maintenus.

Considérant que, pour les syndicats concernés, la COR souhaite conserver le mandat des délégués qui siègent actuellement au sein des syndicats des eaux sous réserve qu'ils soient conseillers municipaux, selon la liste préalablement adressée aux membres du Conseil.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures. Aucune autre candidature n'est présentée.

Rappelle que la durée du mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du syndicat jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la désignation des représentants de la COR au sein du Syndicat Mixte d'eau potable Saône Turdine.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 0

DESIGNE les représentants de la COR qui siègeront au sein du Syndicat Mixte d'eau potable Saône Turdine, comme précisé ci-dessous :

Commune de rattachement	Type	Civilité	Nom	Prénom
TARARE	Titulaire	Monsieur	PEYLACHON	Bruno
TARARE	Titulaire	Monsieur	SERVAN	Alain
TARARE	Suppléant	Madame	PERRUSSEL-BATISSE	Josée

DELIBERATION COR-2020-055
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2020 pour le Budget Principal, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **32 271 616.94 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **12 312 327.17 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE le Budget Primitif 2020 pour le Budget Principal, tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-056
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2020 pour le Budget Assainissement, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **3 288 894.01 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **2 863 193.04 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE le Budget Primitif 2020 pour le Budget Assainissement tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-057
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020
DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2020 pour le Budget Assainissement non collectif, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **4 470.00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **132 314.04 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE le Budget Primitif 2020 pour le Budget Assainissement non collectif tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-058
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ECONOMIE

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2020 pour le Budget Economie, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **4 083 405.27 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **8 498 285.38 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE le Budget Primitif 2020 pour le Budget Economie tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-059
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET LOISIRS

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2020 pour le Budget Loisirs, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **2 923 271.33 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE le Budget Primitif 2020 pour le Budget Loisirs tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-060
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET DECHETS

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2020 pour le Budget Déchets, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **6 255 193.44 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **1 568 562.65 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE le Budget Primitif 2020 pour le Budget Déchets tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-061
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ABATTOIR

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2020 pour le Budget Abattoir, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **194 369,44 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **332 671,69 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE le Budget Primitif 2020 pour le Budget Abattoir tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-062
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020
DU BUDGET ZAE DES PORTES DU BEAUJOLAIS

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2020 pour le Budget ZAE Portes du Beaujolais, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **1 616 948.57 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **1 371 465.87 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE le Budget Primitif 2020 pour le Budget ZAE Portes du Beaujolais tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-063
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET ENERGIES

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2020 pour le Budget Energies, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **85 162.23 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Equilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **5 248 373.00 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE le Budget Primitif 2020 pour le Budget Energies tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-064
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020
DU BUDGET OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2020 pour le Budget Office de Tourisme, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Équilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **48 000.00 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE le Budget Primitif 2020 pour le Budget Office de Tourisme tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-065
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : VOTE ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET EAU POTABLE

Monsieur le Président, conformément au rapport qui a été transmis, présente aux membres du Conseil de Communauté le projet du budget primitif 2020 pour le Budget Eau potable, comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Équilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **441 500.00 €**

Section d'INVESTISSEMENT

Équilibrée en DEPENSES et RECETTES à hauteur de **490 000.00 €**

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE le Budget Primitif 2020 pour le Budget Eau Potable tel que présenté par Monsieur le Président.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision

DELIBERATION COR-2020-066
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14, M49 et M41,

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2020, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement.

Rappelle que les autorisations de programme et crédits de paiement permettent d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, en complément du vote du budget primitif 2020, la création des Autorisations de Programme suivantes :

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT	
		2020	2021
		Dépenses € TTC	Dépenses € TTC
PRINCIPAL			
Réfection piscine de Cours	1 500 000,00	400 000,00	1 100 000,00
Réfection piscine d'Amplepuis	560 000,00	200 000,00	360 000,00
Création structure escalade	650 000,00	50 000,00	600 000,00
	2 710 000,00	650 000,00	2 060 000,00

Monsieur le Président, propose au Conseil communautaire, en complément du vote du budget primitif 2020, la clôture des Autorisations de Programme suivantes :

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT	
		2018	2019
		Dépenses € TTC	Dépenses € TTC
PRINCIPAL			
Habitat PIA	39 600,00	39 600,00	0,00
Photovoltaïque	371 283,01	175 864,51	195 418,50
Méthanisation	95 391,60	34 155,60	61 236,00
Extension siège	54 220,00		54 220,00
	560 494,61	249 620,11	310 874,50
DECHETS			
colonnes latérales	1 375 570,80	609 554,18	766 016,62
	1 375 570,80	609 554,18	766 016,62

Dans le prolongement du vote du budget primitif 2020, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de statuer sur des modifications d'autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :

- La durée reste inchangée, il s'agit uniquement de modifier le montant total et la répartition des crédits de paiement.

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
		2018	2019	2020	2021
		Dépenses € TTC	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC
PRINCIPAL					
Fond de concours	1 300 000,00		88 072,50	750 000,00	461 927,50
ENERGIES					
Réseaux de chaleur	5 693 967,50		55 167,50	4 146 000,00	1 492 800,00
ECONOMIE					
Tiers Lieu	1 100 000,00		27 091,55	1 050 000,00	22 908,45
DECHETS					
Véhicules collecte latérale	1 190 970,00	590 970,00	0,00	600 000,00	

- Le montant total est inchangé, il s'agit juste de modifier la durée et l'échéancier des crédits de paiements.

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT			
		2018	2019	2020	2021
		Dépenses € TTC	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC	Dépenses € TTC
PRINCIPAL					
Aménagement urbain Ilot Jaurès	2 130 000,00	287 374,20	684 958,46	863 666,00	294 001,34

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

OUVRE pour 2020 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

CLOTURE pour 2020 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

MODIFIE pour 2020 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-067

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DES MENAGES POUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Président propose de conserver les taux pour la fiscalité des ménages pour l'exercice 2020 (inchangés par rapport à l'exercice 2019) comme suit :

- Taxe d'habitation :9.09 %
- Foncier bâti :2.67 %
- Foncier non bâti7.76 %

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président.

FIXE les taux tels que présentés ci-dessus par Monsieur le Président pour l'exercice 2020.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-068

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : VOTE DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR L'EXERCICE 2020

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de conserver le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 25.01 % pour l'exercice 2020 (inchangé par rapport à l'exercice 2019).

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président.

FIXE le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 25.01 % pour l'exercice 2020.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-069**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)
POUR L'EXERCICE 2020**

Vu la délibération n° COR 2017-265 du Conseil Communautaire, en date du 12/10/2017, approuvant le périmètre de la TEOM différenciée et définissant deux zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM doivent être votés,

Vu la délibération n° COR 2019-096 fixant les taux différenciés pour l'exercice 2019 de la manière suivante :

- Taux de 11.93 % pour la zone urbaine de l'hyper centre de Tarare,
- Taux de 10.93 % pour la zone extérieure de Tarare et les autres communes de la COR.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de conserver le taux de la TEOM pour la zone urbaine de l'hyper centre de Tarare soit un taux de 11,93 % et de baisser le taux de la TEOM pour la zone extérieure de Tarare et les autres communes de la COR soit un taux de 9.93 %.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE la proposition du Président.

FIXE les taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'exercice 2020 à :

- 11.93 % pour la zone urbaine de l'hyper centre de Tarare,
- 9.93 % pour la zone extérieure de Tarare et les autres communes de la COR.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-070**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****OBJET : RENONCIATION A LA PREEMPTION DU SITE ROBIN MARIETON A AMPLEPUIS**

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la COR, et notamment la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération de la commune d'Amplepuis en date du 12 février 2019 par laquelle elle a manifesté l'intention de déléguer à la COR sa compétence en matière de droit de préemption urbain, dans le cadre de l'aliénation d'un tènement immobilier appartenant à la SAS Robin Marieton, d'une superficie d'environ 20 000 m² situé essentiellement en zone urbaine à vocation économique (UI) du PLU.

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° COR 2019-028 en date du 21 février 2019 approuvant la délégation du droit de préemption à la COR pour tènement objet de la DIA, propriété de la SAS Robin Marieton situé rue Henri Michel Damet à AMPLEPUIS

Considérant que le Conseil communautaire, sur délégation de la Commune d'Amplepuis, a décidé, par délibération n°2019-112 en date du 4 avril 2019, d'exercer le droit de préemption pour acquérir un tènement immobilier appartenant à la SAS Robin Marieton sis sur le territoire de la Commune d'Amplepuis, au prix de 400 000 euros, alors que le prix fixé dans la DIA s'élevait à 1 000 000 d'euros ;

Considérant que, compte tenu de la volonté du propriétaire de maintenir le prix d'acquisition dudit tènement tel que fixé dans la DIA, la COR a été contrainte, en application des dispositions de l'article R.213-11 du Code de l'urbanisme, de saisir le Juge de l'expropriation aux fins de fixation judiciaire du prix de l'acquisition projetée ;

Considérant que, par jugement n° RG 19/00015 en date du 21 octobre 2019, le Juge de l'expropriation a fixé le prix d'acquisition à la somme contenue dans la DIA, à savoir 1 000 000 d'euros ;

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de relever appel de ce jugement, qui a été notifié à la COR en date du 3 février 2020, selon le formalisme exigé par le Code de l'expropriation, faisant dès lors courir le délai prévu à l'article L.213-7 du Code de l'urbanisme ;

Considérant en tout état de cause qu'il n'est pas envisageable d'acquérir ce tènement au prix fixé par le Juge de l'expropriation ;

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose aux membres du Conseil de renoncer à la préemption du tènement objet de la DIA, propriété de la SAS Robin Marieton situé rue Henri Michel Damet à AMPLEPUIS, au prix de 1 000 000 €.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 1 Abstention(s) : 0

RENONCE à la mutation dont s'agit au prix fixé par le Juge de l'expropriation et donc de renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) ;

EN CONSEQUENCE de rapporter la délibération n°2019-112 en date du 4 avril 2019, portant exercice du DPU ;

MANDATE Monsieur le Président aux fins de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente décision, et notamment les notifications afférentes, sur la base de celles précédemment effectuées lorsqu'il s'était agi d'exercer le DPU.

DELIBERATION COR-2020-071

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE ZAC SUR LA COMMUNE DE THIZY LES BOURGS

Monsieur Bruno PEYLACHON, Vice-Président délégué à l'Economie, propose de lancer une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'aménagement des terrains identifiés comme urbanisables à vocation économique sur la commune de Thizy-les-Bourgs (lieu-dit le Pavillon). Cette procédure aura pour finalité, la mise à disposition de terrains à vocation économique, viabilisés.

Un projet de ZAC comporte différentes étapes dont la première consiste à lancer les études préalables et la concertation du public.

Les études préalables poursuivront les objectifs suivants :

- valider la localisation et le contenu de l'opération,
- définir les principales exigences qualitatives et quantitatives auxquelles devra répondre l'opération,
- définir les besoins en équipements publics.

Il est rappelé que l'article L.103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est proposé que cette concertation se déroule de la manière suivante :

- un dossier présentant l'étude, pouvant être mis à jour en fonction de l'avancement de celle-ci, sera tenu à disposition du public au siège de la Communauté de l'Ouest Rhodanien aux jours et heures d'ouverture. Ce dossier sera accompagné d'un registre destiné à recueillir toute observation, remarque ou suggestion,
- la création d'un espace dédié sur le site internet de la Communauté de l'Ouest Rhodanien,
- une réunion publique de présentation du projet de ZAC et de concertation sur celui-ci, sera organisée sur la commune de Thizy-les-Bourgs.

Cette concertation devra permettre de recueillir toutes observations, remarques ou suggestions sur le projet afin d'enrichir la réflexion et l'étude tout au long de son élaboration. Un bilan sera fait à l'issue de cette concertation au moment de la délibération créant la ZAC.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'approuver le lancement des études préalables et la concertation liées au projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les terrains identifiés comme urbanisables à vocation économique sur la commune de Thizy-les-Bourgs (lieu-dit le Pavillon).

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Bruno PEYLACHON, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE lancement des études préalables et la concertation liées au projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les terrains identifiés comme urbanisables à vocation économique sur la commune de Thizy-les-Bourgs (lieu-dit le Pavillon).

APPROUVE les modalités de la concertation exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention liés à ce projet et à inscrire au budget les crédits nécessaires pour réaliser les études et la concertation.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-072

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DIEME

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dième en date du 22 mars 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Dième en date du 20 décembre 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Dième porte un projet de réhabilitation de l'ancienne école en logement et local à vocation commerciale ou tertiaire pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût prévisionnel du projet	165 000 €	Fonds de concours COR	48 333 €
		Département du Rhône	48 333 €
		DETR	20 000 €
		Autofinancement	48 334 €
TOTAL	165 000 €	TOTAL	165 000 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 48 333 € à la commune de Dième pour le projet de réhabilitation de l'ancienne école en logement et local à vocation commerciale ou tertiaire pour lequel elle sollicite le soutien de la COR,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Dième,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-073**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE RANCHAL**

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°337/19 du Conseil Municipal de Ranchal en date du 12 septembre 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°350/19 du Conseil Municipal de Ranchal en date du 16 décembre 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la Charte de Partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Ranchal porte un projet d'acquisition de l'immeuble, abritant l'actuelle épicerie, et son aménagement avec la création d'un pôle de services et le maintien de l'ostéopathe dans les locaux appropriés pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût prévisionnel du projet	181 000 €	Fonds de concours COR	50 000 €
		Département du Rhône	25 000 €
		Etat DETR	48 000 €
		Autofinancement	58 000 €
Total HT	181 000 €	Total HT	181 000 €
TVA	36 200 €	TVA	36 200 €
TOTAL TTC	217 200 €	TOTAL	217 200 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Ranchal pour le projet d'acquisition de l'immeuble abritant l'actuelle épicerie et son aménagement avec la création d'un pôle de services et le maintien de l'ostéopathe dans les locaux appropriés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Ranchal.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-074**FINANCES - COMPTABILITE****OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE AFFOUX**

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°201929 du Conseil Municipal de Affoux en date du 12 septembre 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Affoux sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Affoux porte un projet de rénovation thermique et d'extension de la salle des fêtes pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût des travaux	246 344,00 €	Fonds de concours COR	50 000,00 €
		Etat (DSIL)	39 168,00 €
		Département	103 588,00 €
		Autofinancement	53 588,00 €
Total HT	246 344,00 €	Total HT	246 344,00 €
TVA	49 268,80 €	TVA	49 268,80 €
TOTAL TTC	295 612,80 €	TOTAL	295 612,80 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Affoux pour le projet de réfection de rénovation thermique et l'extension de la salle des fêtes pour lequel elle sollicite le soutien de la COR.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Affoux.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-075

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MEAUX LA MONTAGNE

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Meaux la Montagne en date du 09 avril 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Meaux la Montagne en date du 10 décembre 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la charte de partenariat prévoit notamment un soutien de la COR aux projets portés par les communes via l'attribution de fonds de concours ;

Considérant que la commune de Meaux la Montagne porte un projet de mise aux normes sanitaires et PMR pour lequel elle sollicite le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur le Président propose de soutenir le projet de la commune selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût des travaux	21 120 €	Fonds de concours COR	10 500 €
		Autofinancement	10 620 €
Total HT	21 120 €	Total HT	21 120 €
TVA	4 224 €	TVA	4 224 €
TOTAL TTC	25 344 €	TOTAL	25 344 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 10 500 € à la commune de Meaux la Montagne pour le projet de mise aux normes sanitaires et PMR pour lequel elle sollicite le soutien de la COR.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Meaux la Montagne.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-076

FINANCES - COMPTABILITE

OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE AMPLEPUIS

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°4 du Conseil Municipal d'Amplepuis en date du 02 avril 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°17 du Conseil Municipal d'Amplepuis en date du 11 juin 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Vu la délibération n°COR 2019-226 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Amplepuis pour le projet d'aménagement d'un foyer et de locaux associatifs rue du 11 novembre 1918,

Vu la délibération N°11 du Conseil Municipal d'Amplepuis du 17 décembre 2019 sollicitant la demande de versement d'un fonds de concours,

Monsieur le Président propose le versement du fonds de concours pour le projet de la commune d'Amplepuis selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	912 877,89 €	Département	239 316,83 €
		DETR	103 394,42 €
		Commune	490 166,64 €
		Fonds de concours COR	80 000,00 €
TOTAL	912 877,89 €	TOTAL	912 877,89 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 80 000 € à la commune d'Amplepuis pour l'aménagement d'un foyer et de locaux associatifs sous réserve d'avoir respecté les clauses du contrat.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-077
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE ANCY

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°2019/15 du Conseil Municipal de Ancy en date du 02 avril 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°2019/18 du Conseil Municipal de Ancy en date du 06 juin 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Vu la délibération N°COR 2019-308 du 26 septembre 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Ancy pour le projet de réfection de la façade de l'école,

Vu la délibération N°2019/32 du Conseil Municipal de Ancy du 17 décembre 2019 sollicitant la demande de versement d'un fonds de concours,

Monsieur le Président propose le versement du fonds de concours pour le projet de la commune de Ancy selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût total	56 782.84 €	Commune	28 391.84 €
		Fonds de concours COR	28 391.00 €
TOTAL	56 782.84 €	TOTAL	56 782.84 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 67 Contre : 0 Abstention(s) : 1

APPROUVE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 28 391 € à la commune de Ancy pour la réfection de la façade de l'école, sous réserve d'avoir respecté les clauses du contrat.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-078
FINANCES - COMPTABILITE
OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNE DE SAINT MARCEL L'ECLAIRE

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération N°14/2019 du Conseil Municipal de Saint Marcel l'Eclairé en date du 11 avril 2019 approuvant la Charte de Partenariat valant Pacte Financier et Fiscal de solidarité ;

Vu la délibération N°15/2019 du Conseil Municipal de Saint Marcel L'Eclairé en date du 11 avril 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours pour la réfection du chemin du Franier,

Vu la délibération N°16/2019 du Conseil Municipal de Saint Marcel L'Eclairé en date du 11 avril 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours pour la mise aux normes PMR de l'école,

Vu la délibération N°17/2019 du Conseil Municipal de Saint Marcel l'Eclairé en date du 11 avril 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours pour la remise en état de la croix du cimetière,

Vu la délibération n°COR 2019-237 du 27 juin 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Marcel l'Eclairé pour ses projets de centre-bourg,

Vu la délibération N°45/2019 du Conseil Municipal de Saint Marcel l'Eclairé du 13 novembre 2019 sollicitant la demande de versement d'un fonds de concours pour la voirie du Franier et de l'école communale,

Vu la délibération N°1/2020 du Conseil Municipal de Saint Marcel l'Eclairé du 14 janvier 2020 sollicitant la demande de versement d'un fonds de concours pour la voirie du Franier et de l'école communale et concernant la modification de la délibération n°45/2019 en date du 13 novembre 2019.

Monsieur le Président propose le versement du fonds de concours pour le projet de la commune de Saint Marcel l'Eclairé selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Réfection du chemin du Franier et accessibilité école	26 326.45 €	Commune	11 251.98 €
Réhabilitation de la croix du cimetière	3 989.17 €	Conseil Départemental	7 811.68 €
		Fonds de concours COR	11 251.96 €
TOTAL	30 315.62 €	TOTAL	30 315.62 €

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 11 251.96 € à la commune de Saint Marcel l'Eclairé pour la réhabilitation de la croix du cimetière, de la voirie du Franier et l'accessibilité de l'école sous réserve d'avoir respecté les clauses du contrat.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-079
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES
OBJET : CONVENTION TEPVC VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS
A LA COMMUNE DE CUBLIZE

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 314-28 I du Code de l'énergie ;

Vu les dispositions du VI de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° COR 2015-138 du 2 avril 2015 et n° COR 2016-185 du 25 juillet 2016 de la COR relative au plan d'action « Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte » ;

Vu les délibérations n° COR 2016-271 du 17 octobre 2016 et n° COR 2017-161 du 29 juin 2017, approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes pour les « rénovations globales et constructions performantes » et le complément de dénomination de ce fonds d'aide en fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2017 de la commune de Cublize sollicitant auprès de la COR un fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes » ;

Vu la délibération n° COR 2015-050 approuvant la signature d'une convention entre les parties permettant de définir les dispositions du fonds de concours ;

Considérant que la commune de Cublize a atteint un niveau de performance énergétique attendue dans le cadre de l'ambition territoire à Energie Positive portée par la COR ;

Considérant l'enveloppe encore disponible préposée au financement de rénovation exemplaire des bâtiments publics ;

Considérant la proposition de soutenir plus fortement la commune de Cublize dans la rénovation énergétique de l'école primaire ;

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose de modifier le plan de financement en apportant un soutien via le fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes » en soutenant le projet à hauteur de 110 888 €.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 110 888 € à la commune de Cublize pour le projet de rénovation énergétique de l'école primaire.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Développement Territorial avec la commune de Cublize.

MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-080

RIVIERES

OBJET : APPROBATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DENOMME "ROANNAISE DE L'EAU" ISSU DE LA FUSION ENTRE LE SYNDICAT ROANNAISE DE L'EAU, DU SYNDICAT DES EAUX RHONE-LOIRE-NORD (RLN), DU SYNDICAT RHINS, RHODON, TRAMBOUZAN ET SES AFFLUENTS (SYRRTA) ET DU SYNDICAT DES EAUX DU GANTET

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 12 mars 2018 relatif aux statuts et compétences du Syndicat Mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°45 du 20 janvier 2020 fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion entre le Syndicat Roannaise de l'Eau, le Syndicat des Eaux Rhône Loire Nord, le Syndicat Mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents, et le Syndicat des Eaux du Gantet ;

Vu la délibération COR n°2017-341 modifiant les statuts de la COR pour intégrer la compétence obligatoire GEMAPI ;

Vu la délibération COR n°2017-345 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Rhin, Rhodon, Trambouzan et de ses Affluents (SYRRTA) et le transfert de la compétence GEMAPI ;

Vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux Loire Bretagne et Rhône Méditerranée ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien a adhéré au Syndicat Mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents pour les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ainsi que pour les missions complémentaires ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération s'est substituée aux communes qui adhéraient au Syndicat des Eaux Rhône Loire Nord pour la compétence « réalisation et exploitation en commun d'un réseau général d'alimentation en eau potable desservant leur territoire » ;

Considérant les enjeux de la gestion du cycle de l'eau et de résilience au changement climatique ;

Considérant la gouvernance locale du cycle de l'eau entre les établissements publics de coopération intercommunale, les communes et les syndicats.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion entre le Syndicat Roannaise de l'Eau, le Syndicat des Eaux Rhône Loire Nord, le Syndicat Mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents, et le Syndicat des Eaux du Gantet ;

APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat issu de la fusion entre le Syndicat Roannaise de l'Eau, le Syndicat des Eaux Rhône Loire Nord, le Syndicat Mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents, et le Syndicat des Eaux du Gantet.

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DELIBERATION COR-2020-080

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENERGIES RENOUVELABLES

OBJET : CONVENTION TPCV VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

A LA COMMUNE DE VALSONNE

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 314-28 I du Code de l'énergie ;

Vu les dispositions du VI de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° COR 2015-138 du 2 avril 2015 et n° COR 2016-185 du 25 juillet 2016 de la COR relatives au plan d'action « Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte » ;

Vu les délibérations n° COR 2016-271 du 17 octobre 2016 et n° COR 2017-161 du 29 juin 2017, approuvant la création d'un fonds d'aide aux communes pour les « rénovations globales et constructions performantes » et le complément de dénomination de ce fonds d'aide en fonds de concours ;

Vu la délibération n°2017/04-56 du Conseil municipal du 14 juin 2017 de la commune de Valsonne sollicitant auprès de la COR un fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes » ;

Vu la délibération n° COR 2017-310 du 16 novembre 2017 approuvant la signature d'une convention entre les parties permettant de définir les dispositions du fonds de concours ;

Considérant que la commune de Valsonne a atteint un niveau de performance énergétique attendue dans le cadre de l'ambition territoire à Energie Positive portée par la COR ;

Considérant l'enveloppe encore disponible préposée au financement de rénovation exemplaire des bâtiments publics ;

Considérant la proposition de soutenir plus fortement la commune de Valsonne dans la rénovation énergétique de la maison des associations ;

Monsieur Jean-Pierre GOUDARD, Vice-Président délégué au Développement Durable, propose de modifier le plan de financement en apportant un soutien via le fonds de concours au titre des « rénovations globales et constructions performantes » en soutenant le projet à hauteur de 160 350 €.

Le Conseil Communautaire, après lecture faite du rapport par Monsieur Michel MERCIER, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 68 Contre : 0 Abstention(s) : 0

APPROUVE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 160 350 € à la commune de Valsonne pour le projet de rénovation énergétique de la maison des associations pour lequel elle sollicite le soutien de la COR,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Vu le Président,
Michel MERCIER